

Procès-verbal de notification.-

Le 10 Juin 1955 Nous NYSENS Julien, Administrateur Territorial Assistant Principal, avons notifié au nommé MIGABO fils de Binewa et de Kiremye, résidant à Kibango, originaire de Buvumo, Bashumba-Nyakare, que sa demande en annulation introduite devant le Tribunal du Parquet en date du 15 avril 1955, après examen, est considérée comme non fondée conformément aux dispositions légales prévues par les art. 37 à 40 sur les juridictions indigènes du Ruanda-Urundi



Pour l'Administrateur de Territoire,
L'Administrateur Territorial Assistant Ppal,
J. NYSENS.,

Travis le 17/6/55

bl

Procès-verbal de notification.-

Le 10 Juin 1955 Nous NYSENS Julien, Administrateur Territorial Assistant Principal, avons notifié au nommé MIGABO fils de Binewa et de Kiremye, résidant à Kibingo, originaire de Buvumo, Bashumba-Nyakare, que sa demande en annulation introduite devant le Tribunal du Parquet en date du 15 avril 1955, après examen, est considérée comme non fondée conformément aux dispositions légales prévues par les art. 37 à 40 sur les juridictions indigènes du Ruanda-Urundi.

Pour l'Administrateur de Territoire,
L'Administrateur Territorial Assistant Ppal,
J. NYSENS.,

27.5.55
2022/A.1.

Kigali, le 23/5/55
no 2267/D.69/205/D

BONNEUR DE L'ADMINISTRATEUR DU PARQUET

et à

A S T R I D A

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous prier de bien
vouloir convoquer le (a) nommé(e) MICAPO, fils de Binerwa
et de Nirenge (+) originaire de la colline Ruvuro, Bashumba-
Nyakare; Astrida; résidant à Kibingo,
.....
et le (la) nommé(e) Nbabariye même chefferie et Territoire
.....
.....

Il y a lieu de leur notifier que la demande en annulation
introduite par le nommé MICAPO devant le Tribunal
du Parquet en date du 15 avril 1955, après examen est
considérée comme non fondée conformément aux dispositions
légalés prévues par les art. 37 à 40 sur les juridictions
indigènes du Ruanda-Urundi. Je vous prie dès lors de
m'envoyer procès-verbal de la dite notification.

LE JUGE DU PARQUET,

A. DANSE,



N° 2268 /D.69/205/D

Copie pour information à Monsieur le Greffier
du Tribunal du Mwami, en le priant d'annexer la
présente en annexe au jugement N° 1897/69 du 11/2/55

Le Juge du Parquet
A. Dans

-K.H.-
RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRES D'ASERIDA.-

ASERIDA, le 3 Juin 1955.-

IMBAVU:
Urubanza rwabajijwe muri
Parquet.

N° 793 /A.I.

Iki Rutwara w'ubuzima IMBAVU 1955.-

Mukunyeshu ko ubuzima bherereza ku wa gatanu tariki 10 yuni 1955
saa mu gihe umugabo w'ubuho wari witwaga NIGABO muene Eimenwa na nyina
Kirenye w'ubuho buvamo.

Fr l'Administrateur de Territoire,
L'Administrateur Territorial Assistant Ppal,
J. NYSSINS.

